Service
Sécurité
Risques et
Environnement

# Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) HELPE MINEURE

Préfet de l'Aisne
*Au nom du Gouvernement*
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Document mis à jour le 07/03/08

Légende

Phase de concertation

PRESCRIPTION:
14/12/00

- Travail préalable
- Aléas, Enjeux, Objectifs de prévention
- Zonage réglementaire et Règlement
- Enquête publique ; Consultation officielle
- Approbation
- Visites

**Définition des acteurs (CoTec et CoCon)**

**Spécificités locales liées au projet**

**Définition du plan de concertation**

Le Comité Technique (COTEC) est composé d'acteurs institutionnels chargés de l'assurer de la qualité technique des études.

Le Comité de Concertation (COCON) est composé d'acteurs locaux et d'acteurs de l'aménagement du territoire auxquels seront présentés les résultats des études, au fur et à mesure de leur avancement.

**ALEA HISTORIQUE**

Enquêtes Archives Terrain

Carte Aléa historique

La carte de l'aléa historique recense les évènements survenus dans le périmètre de l'étude.

Présentation aux acteurs locaux de la notion de risque et de la démarche PPR
Présentation d'une 1ère version de l'aléa historique

Présentation au COTEC

Reprise des documents

Action de concertation 1 (AC1)

REUNION

**REPRISE DE L'ALEA HISTORIQUE**

Lever topographiques complémentaires

Propositions / Validations

Des études complémentaires sont menées sur les affluents de l'Helpe Mineure

**ALEA DE REFERENCE – ENJEUX - OBJECTIFS DE PREVENTION**

Cartographie de l'aléa de référence

Cartographie des enjeux

Détermination des objectifs de prévention

L'aléa de référence est repris

Des visites de terrain sont entreprises pour affiner la carte d'aléa

Dernières visites de terrain

Propositions/ Validations

Présentation au COTEC

Reprise des documents

**ZONAGE**

**NOTE DE PRESENTATION**

**REGLEMENT**

Le zonage réglementaire permet de définir les zones inconstructibles et les zones qui peuvent être aménagées avec des prescriptions.

Ce zonage s'accompagne d'un règlement qui précise les mesures à prendre pour chaque zone du plan

Présentation aux acteurs locaux de l'aléa historique, de l'aléa de référence, des enjeux et des objectifs de prévention

Action de concertation 2 (AC2)

REUNION

**Reprise des documents suite à AC2**

COTEC

Présentation aux acteurs locaux de l'aléa de référence et des enjeux finalisés, du zonage et du règlement du PPRI

Action de concertation 3 (AC3)

REUNION

**Reprise des documents suite à AC3**

Propositions

Validation

Les documents du PPR sont, le cas échéant, affinés et/ou corrigés, suite aux remarques émises lors de l'AC3

**CONSULTATIONS OFFICIELLES**

Les consultations officielles sont organisées par la Préfecture

**ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique est organisée par la préfecture.
C'est le tribunal administratif qui désigne la commission d'enquête

**EXPLOITATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le PPRI intègre, le cas échéant, des modifications pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête.

Information des conclusions de l'enquête publique et justification de la prise en compte ou non des remarques faites

Action de concertation 4 (AC4)

REUNION

**APPROBATION DU PPRI**

Intégration du PPRI une fois approuvé dans les documents d'urbanisme.

| 2006 | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE | 2007 | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DECEMBRE | 2008 | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DECEMBRE | 2009 | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|